

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :
033-200053759-20210329-lmc100000824738-DE

Envoi Préfecture : 13/04/2021 Retour Préfecture : 13/04/2021

**CONSEIL RÉGIONAL
DE
NOUVELLE-AQUITAINE**

Séance Plénière du lundi 29 mars 2021

**Convention de coopérations entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le
Département de la Gironde, Bordeaux Métropole et la ville de
Bordeaux en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire**

Synthèse

La présente délibération a pour objet de présenter la stratégie partagée et mise en oeuvre par les collectivités partenaires afin de développer l'économie sociale et solidaire (ESS) sur le territoire de la métropole bordelaise. Ce partenariat exemplaire témoigne de la volonté des collectivités à soutenir les acteurs de l'ESS dans le cadre d'une réflexion concertée et en phase avec les besoins et les enjeux identifiés sur le territoire concerné.

Incidence Financière Régionale

Aucune incidence financière. La convention de coopérations ne prévoit aucun engagement financier de la part des partenaires qui financeront les projets ESS dans le cadre de leurs politiques sectorielles de droit commun.

Autres Partenaires mobilisés

Le département de la Gironde, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

SEANCE PLENIERE DU LUNDI 29 MARS 2021

N° délibération : 2021.523.SP

N° Ordre : **19**

Réf. Interne : 704892

A - ECONOMIE ET EMPLOI

A09 - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

109A - Accompagner l'entrepreneuriat dans l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et stimuler l'innovation sociale

OBJET : Convention de coopérations entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3211-1 et L 4251-12,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2020.2302.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Créatrice d'emplois durables, locaux et non délocalisables, d'innovation sociale et sociétale au plus près des besoins des habitants, de dynamiques collectives, mais également en luttant contre l'exclusion et les inégalités, et en s'engageant dans la transition écologique, l'Économie sociale et solidaire (ESS) est douée d'une formidable capacité de résilience et de résistance aux chocs que vit notre société. L'ESS est au cœur du développement socio-économique des territoires, au cœur des valeurs portées par NEOTERRA.

L'ESS rassemble une grande diversité d'initiatives économiques qui souhaitent produire, consommer, employer, épargner ou décider autrement dans un cercle respectueux des personnes, de l'environnement et des territoires.

Dans la continuité des travaux menés avec le Conseil départemental de la Gironde qui ont abouti à la signature d'une convention entre nos deux collectivités en 2018, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux s'engagent dans le cadre d'une convention quadripartite à agir de façon concertée

et complémentaire au développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire de la métropole Bordelaise.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et plus précisément dans son article 7 qui prévoit que la Région peut contractualiser avec les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre des stratégies concertées et le déploiement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire régional.

Pour ce faire et dans le cadre de cette « feuille de route », les collectivités partenaires ont identifié 6 axes stratégiques pour lesquels elles mobiliseront leurs moyens selon leurs domaines de compétences, à savoir :

- Appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement
- Soutien direct aux structures de l'ESS
- Accès au foncier
- Accompagnement aux dynamiques collectives
- Développement des achats socialement responsables
- Animation de la dynamique et sensibilisation à l'ESS

Au-delà des axes communs à développer et des contributions apportées par chaque partenaire pour atteindre les objectifs fixés, le partenariat proposé doit faciliter les échanges d'informations et le suivi des initiatives locales et des projets soutenus pour s'assurer de la cohérence des interventions publiques et de leur complémentarité le cas échéant.

La gouvernance et la transversalité indispensables à la réussite de cette action commune seront assurés par la tenue d'un comité de pilotage et d'un comité de suivi qui devront également évaluer les réalisations mises en œuvre en matière d'économie sociale et solidaire dans le cadre de ce partenariat.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL REGIONAL décide :

- **d'ADOPTER** la convention de coopérations jointe en annexe entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire,

- d'AUTORISER le Président de la Région de Nouvelle-Aquitaine à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à la majorité



ALAIN ROUSSET